



COMMUNIQUE DE PRESSE de SYLVIANE NOEL

La Roche-sur-Foron, le 7 novembre 2022,

Sénatrice de la Haute-Savoie

Sylviane Noël satisfaite que les commerçants non sédentaires puissent utiliser des systèmes de chauffage sur les marchés cet hiver

Je salue la décision raisonnable prise par le Préfet de la Haute-Savoie qui vient d'accorder aux commerçants non sédentaires, l'utilisation de systèmes de chauffage, indispensables à la sauvegarde de leurs marchandises en période de grand froid.

A plusieurs reprises, je n'ai eu de cesse de faire remonter au gouvernement les vives inquiétudes des commerçants non sédentaires suscitées par l'adoption du décret du 30 mars 2022 qui interdit l'utilisation sur le domaine public en extérieur des systèmes de chauffage ou de climatisation pour tous les occupants du domaine public à compter du 31 mars 2022.

Le 19 octobre dernier, j'avais à nouveau évoqué cette problématique auprès de Madame Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition Energétique, lors de son audition par la Commission des Affaires Economiques du Sénat, sans obtenir de réponse satisfaisante de sa part (voir la vidéo sur le lien suivant <https://youtu.be/4hQNCgckKSQU>).

Tout comme ces commerçants, je ne comprends pas cette mesure, d'autant plus dans nos territoires montagnards, où la rigueur du climat nous concerne environs six mois de l'année. Il ne s'agit pas d'une simple question de confort : ces commerçants ont un besoin vital de pouvoir se chauffer pour éviter que leurs marchandises ne périssent.

Cette activité commerciale et économique est essentielle pour préserver la vitalité de nos villes et villages notamment en zone rurale et de montagne. N'oublions pas non plus que ces commerçants non sédentaires contribuent chaque jour à servir nos concitoyens au plus près des territoires, favorisant incontestablement les circuits courts et participant ainsi à une démarche vertueuse.

Aussi, je me réjouis que le Préfet de la Haute-Savoie ait fait preuve de pragmatisme en apportant la souplesse nécessaire à l'application stricte de cette réglementation, en précisant désormais que cette interdiction ne vise pas l'énergie nécessaire à la production ou la conservation des denrées vendues. Dorénavant, les marchands peuvent donc utiliser une source de chaleur pour confectionner leurs plats ou un système chauffant ou refroidissant nécessaire à la préservation des aliments présents sur leurs étals.

Contact presse :

Anne-Gabrielle JOUFFREY MATHIEU – Cabinet parlementaire de Sylviane NOËL - 04 50 25 18 10 – ag.mathieu@sylvianoel.fr
